

DELIBERATION

du Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne Séance du 3 décembre 2019

Délibération n°71 - 2019- relative à la mise en place du congé pour projet pédagogique

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs,

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique,

Le conseil d'administration approuve la mise en place du congé pour projet pédagogique au sein de l'université de Reims Champagne-Ardenne à compter du 1er septembre 2020, selon les principes fixés dans les documents annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	19
Majorité absolue	19	Membres représentés	9
Nombre de pouvoirs	9		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Modalités de mise en œuvre du congé pour projet pédagogique

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 1 2 DEC. 2019

Document mis en ligne le : 1 2 DEC. 2019